

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016**

Le quinze septembre deux mille seize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, en suite de la convocation faite le 8 septembre 2016.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, NEDELLEC Morgane, ROBIN Evelyne, LABORDE Catherine, GUILLEMOT Marianne, ÉZANIC Jean-Louis, LE BADEZET Yoann.

Était absente excusée : Madame EVENNO Carole.

Madame EVENNO Carole donne procuration à Madame MORAUT Christelle pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Était absent excusé : Monsieur LE BOUEDEC Joseph.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE- POLE ENFANCE**

Messieurs Jean-Pierre MARTIN et Yoann LE BADEZET présentent au conseil l'Avant-projet Sommaire (APS) du Pôle enfance proposé par le cabinet d'architectes GAUTIER-GUILLOUX le jeudi 15 septembre 2016 ainsi que les prochaines phases du planning de démolition prévu sur le dernier semestre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **EMET** les remarques suivantes concernant l'APS :
  - diminuer les surfaces en se rapportant au programme,
  - détailler les équipements relatifs à l'éclairage et à l'isolation,
  - limiter les dépenses liées à l'aménagement extérieur dans un premier temps,
- **PROPOSE** de convenir d'une nouvelle rencontre avec le cabinet d'Architectes pour présentation d'un projet prenant en compte ces modifications avant la validation de l'APS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2°/ ATTRIBUTION LOT UNIQUE DEMOLITION-DESAMIANTAGE LA RUCHE**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN rappelle au conseil municipal que la consultation pour la démolition de La Ruche a été réalisée.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que l'avis d'appel d'offres est paru sur les sites de Mégalis et de l'association des Maires du Morbihan. 8 entreprises ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 septembre 2016 pour l'ouverture des enveloppes et le 15 septembre 2016 pour l'attribution du marché à l'entreprise la mieux disante.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN donne connaissance de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres qui est la suivante :

- Lot unique Démolition-Désamiantage de La Ruche : pour un montant de 35 785.00 € HT soit 42 942.00 € TTC, attribué à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, offre la mieux disante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 35 785.00 € HT soit 42 942.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3°/ ACHAT D'UNE NOUVELLE TONDEUSE**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que suite à une panne sur le tracteur tondeuse durant l'été, des dégâts importants ont été constatés d'où le renouvellement rapide et indispensable du tracteur tondeuse pour répondre aux besoins des services techniques. Les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2016, au compte 2158 - Autres installations et matériel.

Quatre entreprises ont été consultées pour cet investissement: LE HO, SARL Ezanic, Concept Motoculture et MS Equipement. Des essais sur deux potentielles machines ont également été effectués par les services techniques en présence des élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'entreprise LE HO pour l'autoportée ISEKI SXG323HPU homologuée route pour un montant de 13 487.00 € HT soit 16 184.40 € TTC,
- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'entreprise LE HO pour une remorque transportant principalement la tondeuse pour un montant de 2 288.33 € HT soit 2 746.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4°/ VOIRIE COMMUNALE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Yannick LE DEVEHAT rappelle à l'assemblée, la nécessité de restaurer des routes communales de la commune. Le financement de cette opération inclut une participation du Conseil Départemental au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale et une participation de Pontivy Communauté au titre des fonds de concours.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 88 199.36 € TTC (73 499.47 € HT).

Monsieur Yannick LE DEVEHAT propose à l'assemblée de demander une subvention auprès de Pontivy Communauté et du Conseil Départemental pour cette opération.

Les routes proposées au programme 2017 sont : Quelven, Kersalousse, Coët Niel, Kerroch, Niziau et Kerhenry.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5°/ DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME ENTRETIEN DES CHAPELLES**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée des travaux nécessaires à la chapelle de Quelven dans le cadre du programme d'entretien 2017 des chapelles.

A ce titre, Monsieur Jean-Pierre MARTIN propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil régional et du service des Affaires Culturelles pour ces opérations.

Des travaux de restauration des dalles devront être effectués à la chapelle Notre-Dame de Quelven, à ce titre des devis ont été demandés et sont en attente de réception.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **6°/ COURS INFORMATIQUE ET EXPOSITIONS MEDIATHEQUE**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN rappelle que le tarif d'adhésion à la médiathèque municipale est de 12 € par an et par famille et de 5 € pour les personnes de passage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Depuis le 17 octobre 2013, les bénéficiaires des séances d'informatique doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle à la médiathèque soit 12 €, ainsi que d'une cotisation trimestrielle de 12 €, pour 1 h 30 de cours par semaine, renouvelable.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que des demandes d'inscription aux cours informatiques par des personnes n'habitant pas la commune ont été reçues récemment.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN propose au conseil municipal de délibérer sur la possible adhésion ou non de ces personnes à la médiathèque de Guern et de la mise en place d'un tarif particulier pour ces bénéficiaires extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE, qu'à compter du 15 septembre 2016**, une cotisation trimestrielle de 30 € (trente euros) sera mise en place pour les bénéficiaires des séances d'informatique n'habitant pas la commune de Guern.

- **DÉCIDE** que dans le cadre d'un renouvellement de trimestre aux cours informatiques par des bénéficiaires n'habitant pas la commune de Guern, ce même tarif de 30 € sera appliqué pour le prochain trimestre.

De plus, des expositions sont proposées à la médiathèque avec une fréquence d'une exposition par trimestre.

Pour l'année scolaire 2016-2017, deux expositions ont été validées par l'équipe enseignante dans le cadre du programme scolaire. Ces expositions sont également ouvertes au public durant les horaires d'ouverture de la médiathèque.

A ce titre, la liste des expositions est présentée à l'assemblée pour le choix des autres expositions sur les périodes Janvier/Février 2017 et Avril/Juin 2017.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN propose au conseil municipal de délibérer sur le choix de ces expositions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de choisir les expositions suivantes :

- « Abeilles » pour la période Janvier/Février 2017 en mettant en place des animations en lien avec les référents communaux des frelons asiatiques,

- « La Terre est ma couleur » ou « Ecrivains, sur leur lieu d'écriture » pour la période d'Avril à Juin 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **7°/ RESEAU DE CHALEUR – CONVENTION TEPCV**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que la commune de Guern a inscrit la construction d'un bâtiment à énergie positive dans la candidature du Pays de Pontivy à l'appel à projet national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le dossier du Pays de Pontivy présentant un fonds de financement de 1 000 000 € et regroupant 25 actions – dont celle de Guern – a été approuvé par l'administration centrale.

A ce titre, une convention regroupant ces 25 actions doit être signée par chaque collectivité concernée.

Afin d'être valide, cette convention doit être approuvée en conseil et signée par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat pour la rénovation énergétique de la mairie dans le cadre du dispositif TEPCV,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention TEPCV et tout document s'y afférant.

#### **8°/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – ANNEES 2014 ET 2015**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les communes de Guern et de Malguénac, était, jusqu'au 31 décembre 2015 géré par l'association Guern - Malguénac.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF reverse la totalité de la prestation à la commune de Malguénac.

Afin que la commune de Malguénac puisse effectuer le reversement de cette prestation à la commune de Guern, une délibération explicite doit être prise par le conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **SOLLICITE** le reversement des 50 % du CEJ par la commune de Malguénac à la commune de GUERN, pour les années 2014 et 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9°/ CONVENTION ET COTISATION AMPER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

La demande de subvention de l'association AMPER pour l'aide à domicile, est calculée suivant une convention (seuil de 160 €/ Plafond de 1600 €) soit 0.22€ par habitant, soit 1418 x 0.22 € = 312 €.

Considérant que la population actuelle (2016) est de 1394 habitants,

Monsieur Jean-Pierre MARTIN propose au conseil une augmentation de 2% sur la somme versée en 2015 par le CCAS à ce jour dissous, soit 185.05 € x 2% = **188.75 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- **OCTROYE** la cotisation suivante au titre de l'année 2016 : **188.75 €** à l'association AMPER (185.05 € augmenté de 2%),
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

### **10°/ CONVENTION CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, le recours à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi devra être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l'ordonnateur (la mairie), le comptable (la trésorerie de Pontivy) et le créancier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

### **11°/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **PARTICIPATION ECOLE DE GUEMENE**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée qu'une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'aux frais des TAPs de Guéméné Sur Scorff vient d'être réceptionnée étant donné que des enfants de Guern ont fréquenté ces écoles durant l'année scolaire 2015-2016.

Le courrier de demande de la mairie de Guémené Sur Scorff rappelle que la participation des collectivités est de 50 % pour les frais de fonctionnement, 100 % pour les élèves de la **CLIS** (classe pour l'inclusion scolaire) et 100 % pour les TAPs.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN propose de participer à hauteur de 100 % pour l'unique élève fréquentant la CLIS **soit une participation forfaitaire à hauteur de 358 €.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de la participation 2016, la somme forfaitaire de 358 € à la mairie de Guémené S/Scorff, correspondant à la scolarisation d'un enfant à la CLIS, hors frais de participation aux activités périscolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1,

**Vu l'état de non-valeur dressé par le receveur percepteur de PONTIVY et portant sur l'exercice 2016 : Titre 339/2016 pour un montant de 2.80 €,**

Ainsi, la somme de 2.80 € correspondant à des prestations de cantine/garderie en 2016, de Monsieur DUBOIS Sylvain et de Mme NICOLLE Sabine devient une créance admise en non-valeur.

Ces dépenses de fonctionnement seront affectées au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

### **ASSOCIATION GUERN – MALGUÉNAC - REVERSEMENT DE PARTICIPATION**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe le conseil municipal que l'association GUERN – MALGUÉNAC a tenu son assemblée générale le 14 juin 2016.

Il est rappelé à l'assemblée que l'ancien bureau de l'association avait constitué au fil des années une provision budgétaire en cas de litige avec le personnel de l'association.

Le centre de loisirs étant passé sous la gestion des deux mairies, l'association ne compte donc plus de salariés. A ce titre, il a été décidé de reverser une partie du montant provisionné soit 8 000.00 € à chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 au budget communal 2016 pour recouvrer cette somme.

## INFORMATIONS

### 1°/ BILAN TAP ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Madame Marianne GUILLEMOT présente le bilan des Temps Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016 en détaillant les différentes activités. 68 enfants ont participé aux TAPs sur l'année scolaire passée dont 16 petits restants à la sieste.

Le coût annuel des TAP par enfant s'élève donc à 317 € pour l'année scolaire 2015-2016.

### 2°/ POINT SUR LA RENTREE ET LES TAP

Madame Marianne GUILLEMOT fait savoir que 86 enfants sont inscrits à l'école des Korrigans en ce début d'année scolaire et 4 autres enfants débiteront l'école en cours d'année. L'effectif stable permet de conserver la 4<sup>ème</sup> classe créée l'année dernière et le quart de décharge de direction pour l'école ainsi que le demi-poste d'ATSEM attribué à Mme Carole GUYONVARCH.

Trois nouvelles institutrices sont arrivées cette année :

- Mesdames PENNARUN et RAMBAUD pour la classe de cycle 3 (CM1 et CM2),
- Madame TROADEC pour la classe des GS et CE2.

La fréquentation pour les activités périscolaires est de 58 élèves plus les 16 enfants de petites et moyennes sections qui restent à la sieste.

### 3°/ GUERN ACTUS DE NOVEMBRE 2016

Monsieur Jean-Pierre MARTIN rappelle que le Guern Actus de Novembre est en préparation. Les articles sont à déposer en mairie **pour le 15 octobre 2016 dernier délai.**

### 4°/ MAGAZINE ANNUEL DE GUERN

Monsieur Jean-Louis EZANIC informe l'assemblée que le magazine annuel est en préparation et un rétroplanning va être établi.

La commission communication se réunit prochainement afin d'établir un planning pour que le magazine soit disponible à la distribution lors du conseil municipal du 15 décembre 2016.

La consultation va être lancée afin de déterminer l'entreprise de conception et l'imprimerie choisie pour le magazine.

Monsieur Jean-Louis EZANIC annonce que les articles du Guern Magazine commencent à arriver et sont à rendre **pour le 1er octobre 2016 dernier délai.**

La livraison des magazines est demandée pour le 12 décembre 2016 pour être remis aux élus lors du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Distribution avant Noël en même temps que les colis aux personnes n'ayant pas participé au repas des Séniors.

### 5°/ REPAS DES SENIORS

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe le Conseil Municipal que les invitations pour le repas des Séniors qui aura lieu le dimanche 23 octobre 2016 à 12 h 00 à la salle polyvalente, sont à distribuer **avant le 30 septembre 2016.** Les élus sont invités à participer au repas et à en faire part en mairie.

## **6°/ REUNION PUBLIQUE PLUI**

Monsieur Jean-Pierre MARTIN rappelle au conseil qu'une réunion publique d'information dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) se tiendra le **Jeudi 22 Septembre 2016 à 19 h 30** à la salle polyvalente de Guern. La population guernate y est vivement conviée.

## **7°/ QUESTIONS DIVERSES**

### **SPECTACLE DE NOËL 2016**

Madame Marianne GUILLEMOT informe l'assemblée que le spectacle de Noël de l'école publique se déroulera le vendredi 9 décembre 2016 à 14 h 00 à la salle polyvalente. Ce sera Tonio Le Clown de Quiberon pour un tarif est de 650 € TTC.

**Prochain conseil le jeudi 20 octobre 2016 à 20 h 30.**